



Commune de Linxe

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 040-214001554-20231219-231219H1490H1-AR



DECISION DU MAIRE

N° DEC202312-011 - Abrogation de la décision n°DEC202311-008 portant attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de réhabilitation et renaturation du coeur de bourg

Le Maire de la Commune de Linxe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020,

Vu les articles L3 et R2131-12 du code de la commande publique,

Vu le recours gracieux de la préfecture en date du 12 décembre 2023,

Considérant l'importance pour la collectivité de respecter les procédures et ainsi entretenir de bonnes relations avec ses partenaires financiers,

DECIDE

ARTICLE 1 -:

- D'abroger la décision n°DEC202311-008 portant attribution du marché de MOE pour le projet de revitalisation et renaturation de cœur de bourg

ARTICLE 2 -:

- De relancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le but de ne pas perdre les subventions attribuées pour ce projet.

Signé le



Le Maire, Thierry GALLEA

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »